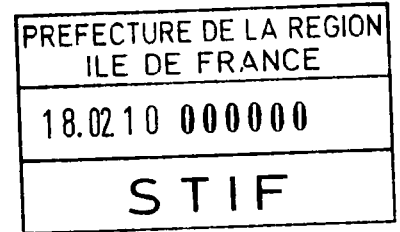


Syndicat des transports d'Ile-de-France



Délibération n° 2010/0115

Séance du 17 février 2010

**T7 Tramway Villejuif-Athis-Mons
Détermination du périmètre de maîtrise d'ouvrage du STIF autour
du terminus d'Athis-Mons**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 2002/7540 du conseil d'administration du STIF en date du 10 octobre 2002 ;
- VU** la délibération n° 2006/1168 du conseil d'administration du STIF du 13 décembre 2006 ;
- VU** la délibération n° 2008/0453 du conseil d'administration du STIF en date du 9 juillet 2008 ;
- VU** le courrier de la DDEA91 en date du 20 juillet 2009;
- VU** le rapport n°2010/0115 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 15 février 2010 ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etat de se désengager de ce projet et sa renonciation à exercer sa maîtrise d'ouvrage;

CONSIDERANT le calendrier très contraint du projet ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : que le STIF se substitue à l'Etat-DDEA 91 dans sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagements et de rétablissement des fonctionnalités urbaines autour de la plate-forme tramway et de création de la gare routière ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la Directrice Générale à prendre tous les actes nécessaires à la concrétisation du projet ;

ARTICLE 3 : d'inviter la Directrice Générale à effectuer toutes les formalités de publicité, transmission et notification requises pour l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON